



AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

RÔLE TRIENNAL 3^e ANNÉE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité, que :

QUE la troisième année du rôle triennal d'évaluation 2024-2025-2026 de la Municipalité de Caplan a été déposé à mon bureau, sis au 17, boul. Perron Est à Caplan.

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

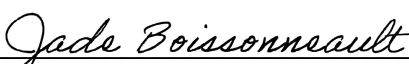
Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle.

Cette demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée « **Demande de révision du rôle d'évaluation foncière** ». Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de Bonaventure;
- b) Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la MRC de Bonaventure, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- c) Être déposée à la MRC de Bonaventure, sise au 51, rue Notre-Dame à New Carlisle ou de toute manière autrement prescrite par le règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ À CAPLAN, CE 7^e JOUR D'OCTOBRE 2026.


Jade Boissonneault
Directrice générale et greffière-trésorière